

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY ;

27. Adhésion à l'Association des Communes Cyber Dynamiques

Ce nouveau label ambitionne de mettre en lumière l'engagement des collectivités locales en matière de cybersécurité, alors même que ces dernières sont très régulièrement victimes de cyberattaques. Récemment, c'est le conseil départemental de la Seine-Maritime qui est venu s'ajouter à la liste, quelques semaines seulement après que les serveurs informatiques de la ville de Caen ont été pris pour cibles par des hackers.

Le label n'est pas là pour auditer le niveau de la commune, mais pour valoriser toutes celles dont les élus se sont engagés dans une démarche cyber responsable. La sécurité numérique fait partie de la qualité de vie d'un territoire.

Le label sera octroyé à toutes les collectivités qui le souhaitent, indépendamment de leur niveau initial, tant qu'elles s'engagent à améliorer leur cybersécurité et à s'attaquer à leurs vulnérabilités.

Les critères d'obtention du label sont décrits ci-dessous.

Il faudra d'abord que la collectivité puisse compter sur un référent sur le sujet, un facilitateur qui pourra faire le lien entre l'administration et le public, sur les questions de sensibilisation notamment.

Ensuite, la collectivité devra compléter le test [I.M.M.U.N.I.T.É.Cyber](#) développé par la Gendarmerie nationale dont l'objectif est de déceler les vulnérabilités à combler. Et c'est à partir de ces résultats que la municipalité pourra ensuite formaliser un plan d'actions qui inclut, en plus d'une campagne de sensibilisation, des mesures correctives pour au moins deux critères "rouges" mis en évidence par le test.

Enfin, les collectivités territoriales devront s'acquitter d'une cotisation comprise entre 100 euros pour les communes de moins de 499 habitants à 3000 euros pour celles de plus de 120 000 administrés. Le maintien du label sera ensuite conditionné aux mesures prises dans une démarche "d'amélioration continue".

Les collectivités détiennent de nombreuses données de nos citoyens et doivent les protéger. Ces distinctions sont un signe positif de l'engagement des collectivités publiques sur le sujet. La mairie de Marseillan est soucieuse de la sécurité des données de l'ensemble de ses administrés et face aux cyber-attaques qui font la une des médias, souhaite réaffirmer son engagement, être intégrée dans un réseau national afin de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance et de bénéficier d'un réseau national de communes labellisées. Le coût de l'adhésion est de 700 euros pour l'année 2022.

Il appartient au conseil municipal :

De valider l'adhésion à l'Association des Communes Cyber Dynamiques.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 25

Abstention 3

(C.PINO ; C. BASTIDE ; D. SAUVADE)

DECIDE

De valider l'adhésion à l'Association des Communes Cyber Dynamiques.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

